



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

2026-14 Fourniture d'aliments & litières et enrichissement pour animaux de laboratoire

Marché passé en procédure adaptée
en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

Cahier des Clauses Particulières

Mois d'établissement des prix (m0) : juin 2026

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

PROCEDURE DEMATERIALISEE

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2	FORME DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 3	DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4	DATE DE PRISE D'EFFET - DUREE	3
ARTICLE 5	MODALITE D'EXECUTION DES LIVRAISONS	3
5.1	Passation des commandes	3
5.2	Utilisation de la plateforme internet	4
5.3	Livraison	4
5.4	Vérification – admission	4
5.5	Prestations complémentaires	5
ARTICLE 6	MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX	5
6.1	Conditions générales	5
6.2	Régime des prix	5
6.3	Variation des prix	5
6.4	Clauses de sauvegarde	5
ARTICLE 7	PAIEMENTS	5
7.1	Avances	6
7.2	Présentation des factures	6
7.3	Délai de paiement du marché	6
7.4	Dépassement du délai de paiement	6
ARTICLE 8	PENALITES	6
ARTICLE 9	RESILIATION	6
ARTICLE 10	GARANTIE	6
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ATTESTATIONS	6
ARTICLE 12	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	7
ARTICLE 13	RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	7
12.1	Environnement	7
12.2	Droit de l'Homme	7
12.3	Relations et conditions de travail	8

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

L'accord-cadre a pour objet la fourniture d'aliments, de litières et d'enrichissements pour Rongeurs de laboratoire.

Les caractéristiques des produits ainsi que les quantités indicatives annuelles figurent dans le Cahier des Charges.

Les livraisons seront effectuées sur le site de la Chantrerie - Groupe 2 -101, route de Gachet - 44307 NANTES.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux caractéristiques mentionnées dans le cahier des charges.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.1 Définition du besoin (Cahier des charges)

ARTICLE 2 FORME DE L'ACCORD CADRE

C'est un accord cadre à bons de commande passé avec un opérateur économique et exécuté au fur et à mesure des besoins. Celui-ci est passé avec un minimum et un maximum.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 120 000 € HT.

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché comprend les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement dûment complété et daté, auquel est joint le devis (ou décompte prévisionnel général et forfaitaire).
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi.
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ici nommé le CCAG/FCS, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>).
4. Le mémoire technique du titulaire.

Toute clause, portée dans les documents, tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

L'intégralité des documents seront obligatoirement rédigés ou traduits en langue Française.

ARTICLE 4 DATE DE PRISE D'EFFET - DUREE

Le marché est conclu pour une durée maximale d'**UN an** ferme à compter de sa notification.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une **durée maximum de 4 années**.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

ARTICLE 5 MODALITE D'EXECUTION DES LIVRAISONS

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande émis par les unités et services d'ONIRIS.

Ils sont transmis par voie électronique et toujours signés par les personnes habilitées.

5.1 Passation des commandes

Le bon de commande, transmis électroniquement et toujours signé par les personnes habilitées, mentionne obligatoirement :

- la référence au présent accord cadre 2026-14,
- la désignation de la fourniture,
- les quantités commandées,
- le montant de la commande,
- les conditions de livraison,
- et tout autre renseignement utile.

5.2 Utilisation de la plateforme internet

Les titulaires qui en disposent mettent à la disposition des utilisateurs leur site Internet de consultation en ligne dans le cadre du présent accord cadre.

Les conditions du marché doivent être accessibles sur le site afin que les services utilisateurs soient en mesure de préparer leur commande, l'éditer et la joindre au bon de commande d'ONIRIS pour signature par la personne autorisée.

ONIRIS pourra opter pour l'accès direct des services aux commandes par Internet. Dans ce cas, ONIRIS informera le titulaire des modalités de validation des commandes réalisées par cet outil.

5.3 Livraison

Les livraisons seront effectuées à l'adresse suivante sur palette de 1,80 m de haut max, par camion disposant d'un hayon et véhiculé par transpalette jusqu'à l'entrée de l'animalerie du Groupe 2 d'Oniris:

ONIRIS
Service Animalerie
Groupe 2
Atlanpôle - Chantierie
101 Route de Gachet
44307 NANTES CEDEX

Les livraisons seront accompagnées d'un bon de livraison. Il devra mentionner :

- La référence au présent accord cadre 2026-14 ;
- La référence du bon de commande ;
- La désignation des marchandises ;
- La date d'expédition ;
- Sa quantité et son conditionnement.

5.4 Vérification – admission

Les fournitures livrées doivent être conformes à la commande.

Les opérations de réception, de vérification et d'admission seront effectuées par le responsable de l'unité émettrice ou son représentant.

La vérification quantitative consiste à contrôler sur les lieux de livraison la conformité entre la quantité livrée, la quantité commandée et la quantité figurant sur le bon de livraison. Si la quantité n'est pas conforme à la commande, le titulaire a obligation :

- de reprendre immédiatement l'excédent de livraison,
- de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité prévue.

La vérification qualitative des références fournies permet de valider la conformité des produits commandés.

Si la fourniture livrée ne correspond pas à la commande, elle sera refusée et devra être remplacée sous huitaine par le titulaire du marché à la demande du responsable de l'unité émettrice du bon de commande ou de son représentant.

Toute fourniture présentant, ultérieurement, un vice caché sera signalée au titulaire du marché qui sera tenu de la remplacer, dans la mesure où ce dernier ne peut prouver que l'anomalie est survenue postérieurement à la livraison. La fourniture de remplacement sera identique à celle initiale.

5.5 Prestations complémentaires

Il pourra être confié au titulaire du présent accord cadre des prestations complémentaires de même nature, qui ne figurent pas dans le marché initial.

Le montant de ces prestations complémentaires ne pourra pas dépasser 30% du montant du marché principal.

Pour des besoins ponctuels et exceptionnels qui ne sont pas mentionnés dans le bordereau de prix, un devis sera demandé au titulaire ; un bon de commande sera alors émis par le service demandeur au titre du présent accord-cadre.

ARTICLE 6 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

6.1 Conditions générales

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, **au transport jusqu'au lieu de livraison** (indiqué sur le bon de commande).

6.2 Régime des prix

Les prix sont fixés au bordereau de prix. Ils sont nets et correspondent aux prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

6.3 Variation des prix

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire. Chaque nouveau tarif, accepté par le pouvoir adjudicateur, sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du marché. La révision se fait à la baisse comme à la hausse.

Le titulaire est tenu de transmettre les tarifs successifs au pouvoir adjudicateur avec un préavis minimum d'un mois avant la date effective d'entrée en vigueur.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si le pouvoir adjudicateur n'a pas fait d'observations dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur date de réception.

6.4 Clauses de sauvegarde

Par dérogation à l'article R2112-13 du CCAG/FCS, l'Ecole se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent accord cadre si l'augmentation moyenne des prix sur l'ensemble de l'année sur chacun des produits est supérieure à 5 % du prix retenu dans l'avis de notification.

ARTICLE 7 PAIEMENTS

7.1 Avances

Une avance pourra être consentie aux conditions suivantes ;

- marché supérieur à 50 K€ et d'une durée supérieure à deux mois ;
- cette avance est fixée à 30 % du montant toutes taxes comprises.

7.2 Présentation des factures

En application des dispositions de l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014, la transmission des factures par voie électronique est obligatoire.

La facture dématérialisée doit être déposée sur la plateforme chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En accédant à ce portail, il sera demandé le numéro SIRET d'ONIRIS **130535008000010** ainsi que le numéro du marché **2026-14** et le numéro d'engagement juridique (**EJ**).

Pour plus d'information, il convient de consulter le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation à la facturation électronique (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>).

7.3 Délai de paiement du marché

Le délai global de paiement du présent marché ne peut excéder **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement.

Le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement

7.4 Dépassement du délai de paiement

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire est en droit d'exiger des intérêts moratoires calculés conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

ARTICLE 8 PENALITES

Les dispositions générales du CCAG/FCS s'appliquent.

ARTICLE 9 RESILIATION

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions fixées au article 38 à 41 du CCAG/FCS.

Par dérogation aux articles 38 et 42, la résiliation n'ouvrira pas de droit à indemnité de quelle nature que ce soit.

ARTICLE 10 GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission pendant le délai d'utilisation indiqué dans les emballages d'origine.

Les conditions d'exécution de la garantie sont précisées à l'article 28 du CCAG-FCS

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire déclare et s'engage sur l'honneur :

- à présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- à ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et les attestations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par la personne publique avant notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :
- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 12 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver une solution amiable à leur litige. A défaut, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent. :

Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES – France

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://www.ta-nantes.juradl.fr>

Tél. : 02 40 99 46 00

Fax : 02 40 99 46 58

ARTICLE 13 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent marché comporte des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de L'environnement et progrès social.

Les conditions d'exécution fixées au présent article s'inscrivent notamment dans les principes et questions centrales de la norme ISO 26 000 et sa transposition au domaine des achats (normes NF X 50-135 -1 et 2).

Le respect des clauses ci-après s'impose à l'ensemble des opérateurs économiques de l'accord-cadre : le titulaire, et le cas échéant ses partenaires. Le titulaire avise ces entités que les obligations du présent article leur sont applicables mais reste responsable du respect de celles-ci vis-à-vis de la personne publique.

12.1 Environnement

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent marché doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- ✓ Les biens du présent accord-cadre, ainsi que leurs différents composants, doivent être ou avoir été produits dans des unités de production et selon des processus respectueux de l'environnement : des unités de production qui comportent notamment des dispositifs de traitement des effluents liquides, des dispositifs de stockage et d'élimination des déchets, des dispositifs de captage et de traitement des émissions gazeuses... et qui fonctionnent selon des processus de production conformes à une utilisation durable des ressources ;
- ✓ Disposer d'un système de traçabilité des produits, en particulier la localisation des sites de production des marchandises et le cas échéant des composants qui les constituent et en rendre disponibles les résultats à toute demande du pouvoir adjudicateur.

12.2 Droit de l'Homme

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent marché doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- ✓ Respecter les 8 conventions fondamentales de l'OIT et les réglementations nationales des pays d'implantation ou de provenance des marchandises ;
- ✓ Disposer d'un système de management tenant compte du respect des droits sociaux fondamentaux au sens du référentiel des Nations Unies ;
- ✓ Respecter les règles de protection des salariés (EPC, EPI, etc.) applicables à leurs activités respectives.

12.3 Relations et conditions de travail

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent marché doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- ✓ Avoir une politique de ressources humaines structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail ;
- ✓ Respecter la réglementation et les normes internationales de comportement en matière de dialogue social (CHSCT, DP, syndicats, négociations annuelles, etc.) ;
- ✓ Avoir une politique santé-sécurité structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail ;
 - Tenir si nécessaire un bilan sur les risques santé-sécurité des salariés et sous-traitants ;
 - Appliquer les lois sur le droit à la formation ;
 - Respecter les législations et normes en matière de lutte contre le travail dissimulé ;
 - Appliquer tout dispositif santé-sécurité sectoriel dont les réglementations nationales ou les normes internationales font état ;
 - Le cas échéant, respecter les conventions collectives sectorielles.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de déclarer au représentant du pouvoir adjudicateur toute condamnation par une autorité juridique (prud'hommes, tribunal administratif) au regard de toute problématique de ressources humaines (licenciements abusifs, travail dissimulé, etc.).